

LES RISTOURNES ACCORDÉES PAR LES CARSAT



Ristournes sur le taux de cotisation AT/MP

La Carsat Rhône-Alpes peut accorder des ristournes aux entreprises qui ont accompli un effort très significatif de prévention de leurs risques professionnels (de travail ou de trajet), après étude du dossier par le service Prévention et avis favorable de l'instance paritaire compétente.

La ristourne travail

La ristourne travail concerne les entreprises soumises à une tarification collective ou mixte de leur taux de cotisation AT/MP. **C'est une réduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net.**

Elle peut être accordée si l'entreprise :

- compte moins de 150 salariés,
- a pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres et a accompli un effort soutenu de prévention,
- a très peu d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- Cette aide est attribuée pour un an et porte au maximum sur 25 % :
- du taux de cotisation pour les établissements soumis à la tarification collective (effectif global compris entre 1 et 19 salariés),

- de la fraction du taux collectif pour les établissements soumis à la tarification mixte (effectif global compris entre 20 et 149 salariés).

La ristourne trajet

La ristourne trajet est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 % de la majoration forfaitaire "accident du trajet".

Pour obtenir cette ristourne, l'entreprise doit avoir accompli un effort soutenu de prévention et pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres, en particulier sur le risque trajet et afficher une très faible sinistralité.

Cette aide est attribuée au maximum pour un an et son montant varie en fonction des efforts de prévention déployés sur le risque trajet.

La tarification en pratique

La cotisation AT/MP couvre les risques accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles pour les salariés relevant du régime général. Cette cotisation est obligatoire et à la charge exclusive de l'employeur.

La mission de tarification de la Carsat

La Carsat calcule et notifie le taux de cotisation AT/MP chaque année, pour la couverture des risques auxquels sont exposés les salariés.

A cette fin, elle enregistre dans le compte employeur de chaque établissement :

- les salaires et les effectifs (à partir de la Déclaration sociale nominative)
- les accidents du travail et les maladies professionnelles, leur coût, les arrêts de travail...
- Le système de tarification des AT/MP a trois objectifs :
- l'équilibre financier du système,
- la solidarité entre les entreprises,
- l'incitation financière à la prévention.

Deux autres organismes concourent à la gestion du risque

- La Cnam (Caisse primaire d'Assurance Maladie).

La Cnam décide du caractère professionnel des sinistres déclarés et indemnise les victimes.

Elle transmet à la Carsat les informations nécessaires à la tenue du compte employeur de chaque établissement. Ces informations sont mises à jour quotidiennement et sont consultables en ligne sur le site Net-entreprises.

- L'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'allocations familiales)

L'Urssaf encaisse les cotisations sur la base des taux notifiés par la Carsat.